

le bulletin du SNU ipp 26



N°309

Dispensé de timbrage Valence CTC

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication : Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360
ISSN : 1164-2769
Abonnement : 10 €
Prix au n° : 2 €

Déposé le 29/09/2010

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr>

E-mail : snu26@snuipp.fr

Année Scolaire 2010 / 2011

**Tous dans la rue le 2 octobre
et en grève le 12 octobre**

Près de 30000 manifestants à Valence
et au moins 7000 à Montélimar !

Samedi 2 octobre

**Manifestations
à Valence et
à Montélimar
10h**

Mardi 12 octobre

**Grève
et manifestations**

Ne lâchons pas !

Ne lâchons pas !

Manifestation le 2 octobre

Grève public/privé le 12 octobre

Après le 24 juin, les 7 et 23 septembre, les salariés du privé et du public manifesteront le 2 octobre et seront en grève le 12 pour s'opposer encore à la réforme des retraites.

Au delà de la bataille des chiffres, la réalité est là : les opposants à cette réforme injuste des retraites étaient encore plus nombreux le 23 septembre. Il nous faudra donc être plus nombreux à manifester le 2 octobre et à cesser le travail le 12 pour obtenir des mesures plus justes plus efficaces pour assurer la pérennité du système des retraites par répartition et pour une politique sociale plus solidaire.

Le gouvernement attend une baisse de participation, une faille dans l'unité syndicale pour annoncer une démobilisation qui validerait ainsi son projet.

A chaque fois, le taux de grévistes dans la fonction publique est observé avec attention afin de déterminer si le projet du calcul de la retraite sur les 25 meilleures années pourraient passer sans trop de vagues. Dans la Drôme, les enseignants étaient en grève à 62% et à 54% au niveau national. La mobilisation était encore très forte et c'est de notre capacité à nous mobiliser dans la durée dont dépend la victoire et le retrait du projet. De notre participation aux AG dépend la construction d'un mouvement capable de faire céder ce gouvernement autiste qui reste sourd aux grondements de la rue.

Au-delà de cette réforme, c'est aussi toute la politique et les choix de société de ce gouvernement qui sont largement contestés.

Le 2 octobre soyons nombreux dans les rues pour nous opposer aux régressions.

Le 12 octobre, jour de l'ouverture du débat parlementaire sur les retraites au Sénat, fermons toutes les écoles en étant tous en grève.

B. Carillo, Y. Chauvin, B. Long, D. Godeau,
secrétaires départementaux.

Sommaire :

p 1 : Édito
p 2 : Un projet brutal et injuste
p 3 : Dans la rue encore et encore
p 4 : Base élèves

p 5 : Pourquoi se priver ? - Y'a le téléphone qui sonne
p 6 : RIS - CAPD de rentrée
p 7 : Se syndiquer pour être plus forts
p 8 : Payer sa cotisation syndicale

Un projet brutal et injuste

Non au recul de l'âge légal du droit à la retraite et au financement essentiellement par les salariés.

La FSU renouvelle son exigence de retrait du projet gouvernemental et d'ouverture de négociations pour une tout autre réforme. Des projets alternatifs existent pour financer les retraites, ils sont fondés sur la solidarité et le partage des richesses.

Résolument, rien n'est joué !

Décalage de deux ans des âges de la retraite :

62 ans à partir de 2018 !

Mesure transitoire : régime général et Fonction Publique des **catégories sédentaires** *

Date de naissance	Age du droit au départ
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 4 mois
1 ^{er} juillet 1952	60 ans et 8 mois
1 ^{er} juillet 1953	61 ans
1 ^{er} juillet 1954	61 ans et 4 mois
1 ^{er} juillet 1955	61 ans et 8 mois
1 ^{er} juillet 1956	62 ans

Double peine : le relèvement de l'âge d'une retraite sans décote induit une réduction du taux de pension : jusqu'à -14% pour un départ à 62 ans.

Une journée de salaire confisquée par mois : augmentation des retenues pour pension prélevées sur les traitements bruts des fonctionnaires de 7,85% (2010) à 10,55% (en 2020) : une baisse des traitements nets et une économie pour l'Etat... qui annonce le gel de sa contribution à son niveau de 2008.

Mères de 3 enfants : la fin d'un droit... sans qu'aucune autre possibilité de départ anticipé en retraite ne soit créée. Pour celles qui conserveront le droit théorique (15 ans de service en 2012 et 3 enfants fin 2011), les conditions de calcul de la pension deviennent dissuasives pour toute demande au-delà du 31 décembre 2010. Exception pour les plus proches de la retraite (moins de 5 ans des 62 ou 57 ans)

Minimum garanti : restriction drastique de l'accès ; même les pauvres doivent payer ! Application dès la publication de la loi ! «*Sinon, la décote ne sert à rien*» (Eric Woerth)

Pénibilité ? Secteur privé, seulement un traitement de l'invalidité (30 000 départs sur 800 000). Régression des droits pour les catégories actives de la Fonction publique. Les députés UMP votent en commission la fin de la CPA (cessation progressive d'activité).

* Ne sont pas concernés les enseignants devenus PE après 15 ans de services actifs en tant qu'instituteurs

Rien sur :

- la prise en compte des années d'étude et de formation, de galère avant l'accès à l'emploi.
- les bonifications pour enfants supprimées dans la Fonction publique pour les enfants nés après 2004 et mises sous conditions avant ?
- la situation des poly-pensionnés...

... Seulement des rapports !

Qui paye ?

- **Salariés et retraités** : **20,2 Milliards d'euro** (en 2020) du fait des mesures sur les bornes d'âge + **4,9 Mds** pour les fonctionnaires au titre de la «convergence des règles».
- **Les « plus hauts revenus et les capitaux »** : **4,6 milliards d'euro** (à peine 10% des besoins de financement).

D'autres choix sont possibles pour les retraites !

**Tous ensemble,
plus nombreux
dans les manifestations
du samedi 2 octobre
et en grève
le mardi 12 octobre.
Ne lâchons pas !**

Dans l'action encore et encore

Face à l'intransigeance du gouvernement : 2 nouvelles mobilisations unitaires, les 2 et 12 octobre !

Même si le gouvernement a tout mis en oeuvre pour empêcher la contestation et cherche maintenant à l'affaiblir : calendrier resserré, aucune négociation avec les organisations syndicales, pas de débat public, querelle sur les chiffres...rien n'y fait !

Le 23 septembre a confirmé la forte mobilisation. Et tous les sondages d'opinion confortent ce rejet. La réforme ne passe pas auprès des salariés du public comme du privé, des jeunes, des chômeurs et des retraités. Et c'est une preuve de faiblesse de la part du gouvernement que de refuser de se situer sur le fond du débat de la réforme des retraites.

Il porte en cela une lourde responsabilité dans l'affrontement social qu'il organise.

Face à ce mépris et à cette intransigeance, l'intersyndicale a répondu immédiatement par deux nouveaux rendez-vous de mobilisation : le 2 et le 12 octobre !

- **Samedi 2 octobre, manifestations dans tout le pays**, afin de permettre à tous, salariés, jeunes, retraités, chômeurs d'exprimer leur rejet du projet de réforme des retraites et faire entendre leurs revendications pour une réforme des retraites juste et solidaire.
- **Mardi 12 octobre** avec une **nouvelle journée de grève et de manifestations** pour amplifier encore le mouvement.

Le gouvernement a perdu la bataille de conviction.

Il doit entendre ce refus massif, retirer son projet et prendre le temps d'un nécessaire débat sur cette question de société.

En voulant passer en force, en refusant toute négociation sérieuse autour des propositions des organisations syndicales, le gouvernement crée une situation de crise sociale sans précédent.

Une amplification du mouvement s'impose pour faire reculer le gouvernement. La FSU considère nécessaire et indispensable de travailler à étendre et généraliser les grèves et manifestations dans tout le pays avant la fin du débat parlementaire.

Elle appelle d'ores et déjà, tous les personnels à s'engager massivement dans les mobilisations unitaires prévues afin de faire reculer le gouvernement.

Dans la Drôme

samedi 2 octobre

Manifestations

à Montélimar - 10h

devant le théâtre

à Valence - 10h

au Champ de mars

Soyons nombreux

dans les rues.

Mobilisons-nous

et mobilisons notre entourage.

mardi 12 octobre

Grève et Manifestations

Avant la grève

⇒ **Adressez votre déclaration d'intention** pour qu'elle parvienne à l'Inspection Académique **au plus tard le samedi 9 octobre minuit.** (modèle sur le site du SNUipp 26 : <http://26.snuipp.fr> et adressé dans un SNUnet)

Le jour de la grève

⇒ **Assemblées Générales de grévistes**

⇒ **Manifestations intersyndicales**

Les lieux et horaires précis vous seront communiqués dans un SNUnet et sur notre site.

Surveillez la messagerie de l'école.

Base élèves

Cinq associations et organisations syndicales ont exigé mardi 21 septembre l'application de l'arrêt du Conseil d'État qui, en juillet dernier, a demandé d'importantes modifications dans la mise en œuvre du fichier Base élèves.

Cinq associations et organisations syndicales (FCPE, LDH, SE-UNSA, SGEN-CFDT et SNUIPP) ont signé hier mardi 21 septembre un communiqué commun dans lequel elles exigent du ministère de l'Éducation nationale « qu'il mette sans tarder le fichier Base élèves en conformité avec les arrêts rendus par le Conseil d'État ». Ce dernier a rendu, en juillet dernier, un avis demandant au ministère de ne pas mentionner dans le fichier les données sur la santé des enfants affectés en CLIS, et de ramener de 35 à 15 ans la durée de conservation des données. Il exige aussi que le droit pour chacun de s'opposer au traitement de données personnelles pour "des raisons légitimes" soit réinstaurer alors qu'il avait été supprimé pour le fichier Base élèves fin 2008.

La réintégration des directeurs sanctionnés

« Le Conseil d'État a donné 3 mois au Ministère de l'Éducation nationale pour se conformer aux arrêts rendus » soulignent les signataires du communiqué. Estimant que la décision des magistrats a mis « en lumière la légèreté avec laquelle le Ministère de l'Éducation Nationale a agi, en ne respectant pas plusieurs articles de la loi informatique et libertés », ils rappellent également leur demande de « réintégration des directeurs sanctionnés dans leur emploi » pour ne pas avoir renseigné le fichier et « le renforcement des moyens alloués à la CNIL pour lui permettre d'exercer sa mission dans les meilleures conditions ». Enfin ils renouvellent leur demande de « mise en place d'un observatoire indépendant regroupant des représentants de la communauté éducative » pour veiller au bon usage de Base élèves.

Base-élèves : le Ministère de l'Éducation nationale doit respecter les arrêts du Conseil d'État

Communiqué de presse commun FCPE, LDH, SE-UNSA, SGEN-CFDT et SNUIPP sur Base-élèves

"Le 19 juillet 2010, le Conseil d'État a rendu 2 arrêts dans lesquels il remet en cause certaines dispositions du fichier Base-élèves. D'une part, il a exigé que la durée de conservation des données actuellement de 35 ans soit réduite à 15 ans. D'autre part, la nature de la CLIS ne doit plus être spécifiée. Le droit pour chacun de s'opposer au traitement de données personnelles pour des raisons légitimes est également réouvert, puisque les dispositions de l'arrêt du 20 octobre 2008 qui interdisent l'exercice de ce droit d'opposition pour motifs légitimes sont annulées. Le Conseil d'État a donné 3 mois au Ministère de l'Éducation nationale pour se conformer aux arrêts rendus. Par ces décisions, le Conseil d'État met en lumière la légèreté avec laquelle le Ministère de l'Éducation Nationale a agi, en ne respectant pas plusieurs articles de la loi informatique et libertés. La FCPE, la LDH, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT et le SNUIPP exigent du ministère qu'il mette sans tarder le fichier « Base-élèves » en conformité avec les arrêts rendus par le Conseil d'État. Lors de cette rentrée scolaire, nos organisations continuent par ailleurs de demander :

- la réintégration des directeurs sanctionnés dans leur emploi
- le renforcement des moyens alloués à la CNIL pour lui permettre d'exercer sa mission dans les meilleures conditions
- la mise en place d'un observatoire indépendant regroupant des représentants de la communauté éducative. Cet organisme exercerait des missions de veille et d'alerte, auprès de la CNIL, des divers fichiers et applications qui ont cours dans l'Éducation nationale. "

Paris, le 21 septembre 2010

Pourquoi se priver ?

La circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001, parue au BO n°24 du 24 juin 2001 indique qu' « afin d'attribuer des aides financières aux classes à projet artistique et culturel, chaque inspection d'académie organise un appel à projets qui permet de solliciter les écoles ».

A ce jour aucune des 430 écoles du département n'a reçu d'informations ou d'appels à projets pour l'année scolaire 2010 2011. Alors que Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Drôme a indiqué que les écoles de l'enseignement public n'auraient plus de financement pour Les classes à projet artistique et culturel (dites classe à PAC), et ce, sans même en avertir, visiblement, les principaux concernés (écoles du département, DRAC, ...), ce dernier vient d'envoyer une note de service à toutes les écoles privées de la Drôme pour leur indiquer qu'elles pouvaient rendre leur projet avant 15 octobre 2010.

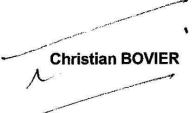
D'un côté, les discours médiatiques, les nouveaux programmes de 2008 et les injonctions ministérielles font de « l'histoire de l'art » un domaine clef de l'enseignement du primaire et, d'un autre côté, les moyens financiers alloués aux classes à projets culturels et artistiques sont supprimés. La stratégie du double langage est on ne peut plus claire.

Voilà un nouvel exemple révélateur de la conception du service public d'éducation de notre inspecteur. En affaiblissant les moyens de l'école publique, on renforce l'école privée.

Y'a le téléphone qui son ...

L'inspecteur d'académie a adressé une circulaire aux écoles leur demandant de prendre des dispositions pour répondre au téléphone pendant les heures de classe. Sa dernière phrase est-elle une menace voilée de sanction pour « non réponse au téléphone » ? Sans aucun fondement juridique et réglementaire puisque nous sommes à l'école pour enseigner devant nos élèves.

Ci-dessous le courrier de l'inspecteur et notre réponse.

<p>inspection académique Drôme</p> <p>académie Grenoble Éducation nationale</p> <p>Valence, le 17 septembre 2010</p> <p>L'Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale</p> <p>à</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles publiques et privées</p> <p>S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale</p> <p>IEN adjoint à l'Inspecteur d'académie</p> <p>Affaire suivie par Thierry Aumage</p> <p>Téléphone 04 75 82 35 14 Télécopie 04 75 82 35 09</p> <p>Mél : Ce.la26-ien-iana @ac-grenoble.fr</p> <p>Adresse postale Clés Brunet BP 1011 26 015 Valence Cedex</p> <p>Adresse des bureaux Place Louis Le Cardonnell Clés Brunet 26 000 Valence</p> <p>OBJET : Contact téléphonique</p> <p>Mon attention a été à plusieurs reprises appelée par la difficulté que rencontrent mes collaborateurs (Inspecteurs de l'Education Nationale notamment) pour entrer en contact téléphonique avec les écoles.</p> <p>Les appels que vous êtes susceptibles de recevoir peuvent revêtir un caractère d'urgence.</p> <p>Aussi je vous demande de bien vouloir prendre toute disposition afin qu'un adulte puisse répondre au téléphone dans votre école pendant les heures de service.</p> <p>L'absence de réponse téléphonique ne devrait être assimilée qu'à l'absence totale de tout adulte dans l'école ou à la fermeture de celle-ci.</p> <p>Je vous remercie pour votre compréhension.</p> <p> Christian BOVIER</p>	<p>Valence, le 27/09/2010</p> <p>B. Carillo, B. Long, Y. Chauvin, D. Godeau Les Secrétaires départementaux du SNUipp 26</p> <p>à</p> <p>Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Drôme</p> <p>Objet : votre courrier « Contact téléphonique »</p> <p>Monsieur l'Inspecteur d'Académie,</p> <p>Vous avez adressé un courrier daté du 17 septembre aux directeurs d'école à propos de la difficulté que rencontrent vos collaborateurs pour entrer en contact téléphoniquement avec les écoles.</p> <p>Nous sommes surpris que cette note soit adressée conjointement aux directeurs des écoles publiques et privées. Vous connaissez notre attachement à l'école publique et nous ne pouvons pas accepter que vous vous adressiez de la même manière et conjointement aux écoles publiques et privées.</p> <p>Nous tenons aussi à vous rappeler que les directeurs sont des enseignants et sont donc, pour la plupart d'entre eux, plus souvent face à leurs élèves qu'en décharge de service. Ils enseignent et ne peuvent donc pas raisonnablement répondre au téléphone.</p> <p>De plus, de nombreux EVS « administratifs » n'ont pas été renouvelés cette année. C'était une aide précieuse justement pour aider les directeurs dans leur tâche. Pour permettre aux écoles de répondre au téléphone, nous vous proposons de demander au ministère la création de postes statutaires d'aide à la direction d'école, demande que nous soutiendrons sans réserve.</p> <p>Recevez Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations syndicales.</p> <p>Les secrétaires départementaux</p>
--	---

Réunions d'information syndicale

déduites du temps des animations pédagogiques

Préservez ce droit menacé en participant très nombreux à toutes les réunions du SNUipp

Ces réunions sont un droit pour tout salarié et restent un moment privilégié pour s'informer et échanger.

Elles sont ouvertes à tous et se tiennent sur le temps de service (déduites du temps d'animations pédagogiques).

Chaque enseignant du premier degré a le droit de participer à 2 demi-journées d'information syndicale par année scolaire (soit 6 heures en tout).

Si vous travaillez à temps partiel, vous avez aussi droit à 6 heures de réunion d'information syndicale à déduire de votre temps d'animation pédagogique.

Ce droit est régulièrement remis en cause par l'administration.

De notre participation massive dépend sa pérennité.

Modalités :

Informez votre IEN de votre participation au plus tard 8 jours avant la réunion (modèle de courrier ci-dessous).

Après la tenue de la réunion, adressez-lui l'attestation de présence que nous vous fournirons.

Modèle de courrier à adresser à votre IEN au plus tard 8 jours avant la réunion

« En application des dispositions du décret 82-447 du 28.05.1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion syndicale organisée par le SNUipp 26 qui aura lieu le à

Nom : École : Signature :

3 dates - 7 lieux de 9h à 12h

6 octobre

Bourg de Péage
Espace F. Mitterrand
Montélimar
Espace Saint Martin
Die
école Chabestan

13 octobre

La Baume de Transit
salle des fêtes
Saint-Vallier
Maison des associations

20 octobre

Crest
salle des acacias
Valence
Maison des syndicats

CAPD de rentrée : 3 septembre

Cette CAPD de rentrée avait pour principal objet de nommer les 83 collègues se retrouvant sans poste à l'issue du mouvement. Après nomination, 60 collègues restent en surnombre dans les écoles.

Quoiqu'en dise l'Administration, les délégués du personnel ont pu constater que le mouvement était déjà « ficelé ». Le CTPD venant juste de s'achever, l'Administration était déjà en capacité de fournir les documents où figuraient les nominations des collègues. Le SNUipp a fait remarquer cet état de fait. Il lui a été répondu que les nominations n'avaient pas été anticipées et découlaient des décisions du CTPD. L'Administration aurait profité, à bon escient, du laps de temps séparant les deux commissions pour mettre à jour, par écrit, les dernières nominations.

Toutefois, en amont les collègues ont été appelés; des propositions leur ont été faites en fonction de leurs vœux (1^{er} mouvement) et de leur barème.

Le SNUipp a exprimé son mécontentement, puisqu' une fois encore, il n'a pas pu exercer son rôle de délégué du personnel comme il se doit ; les nominations étant déjà toutes programmées sans qu'elles fassent l'objet de discussion, les documents fournis difficiles à lire.

Nous avons rappelé qu'à une période, pas si lointaine, il y avait une plus grande concertation avec l'Administration et le mouvement se faisait avec beaucoup plus de transparence.

Pour conclure, l'IA a estimé que nous n'avons pas à faire le travail de ses services et a précisé qu'il ne fait qu'appliquer les textes. Nous avons demandé que les textes soient respectés pour tous et que tous les documents, nécessaires pour nous permettre de remplir le rôle pour lequel nous avons été élus, nous soient remis, et ce dans les délais réglementaires.

Dans les questions diverses, des cas particuliers ont été étudiés :

- En ce qui concerne des « révisions » de temps partiels, les réponses ont été différentes. Les quotités demandées ont été accordées dans la mesure où l'administration avait la possibilité de faire des regroupements de rompus de poste.

- Autorisations d'absence (convenance personnelle) : l'IA **peut** les accorder avec ou sans traitement. C'est lui qui juge et qui décide de la légitimité de la demande (c'est à sa discrétion...). Nous avons toutefois obtenu la prise en compte de certaines demandes.

- Les TR affectés en surnombre n'ont plus droit à des indemnités s'ils ont été affectés sur un poste dès la rentrée, par contre les TR nommés à l'issue de cette CAPD conservent leur droit.

Cathy DINDELEUX, déléguée du personnel

Se syndiquer pour être plus forts

Année scolaire 2010 Bulletin d'adhésion 2011



Maison des Syndicats
17 rue Bizet
26000 VALENCE
Tél. : 04-75-56-77-77

Nom : M. Mme Mlle ⁽¹⁾
Prénom :
Tél. :
Date de naissance : / /

Adresse e-mail (indispensable pour recevoir le SNUipp) :
Adresse pour la presse syndicale :

SITUATION ADMINISTRATIVE

⁽¹⁾ Instil. P. E. PEGC Echelon :
Maternelle - Élémentaire - Collège

Temps partiel (quotité) :

- P.E. Stagiaire (PES)
- Adjoint(e)
- Directeur(trice)
- ASH
- Divers, Congés
- Retraité(e)
- Autre :

Etablissement :

COTISATION : Euros

Chèque(s) ⁽¹⁾ Prélèvement automatique
Nbre : Nouveau : OUI - NON
Changeement : OUI - NON
(Banque, compte...)

⁽¹⁾ Boyer les mentions inutiles.

**La force d'un syndicat,
c'est le nombre de ses adhérents !**

Je me syndique au SNUipp 26
afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU.
(Fédération Syndicale Unitaire)

**Le SNUipp 26 pourra utiliser
les renseignements ci-contre
pour m'adresser ses publications.**

Je demande au SNUipp 26 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78.

Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès, en m'adressant à la section du SNUipp 26
17 rue Georges Bizet - 26 000 Valence.

Date : Signature :

**Votre cotisation syndicale
66 % moins chère !**

**Au moment de la
déclaration de vos
revenus 2011,
(en mai 2012)
nous vous ferons
parvenir
une attestation de
versement de la
cotisation syndicale
qui ouvrira droit à une
réduction d'impôt de
66 % du montant
de celle-ci.**

**Pour régler votre
cotisation,
étalez la charge
financière !**

Vous pouvez :
• faire plusieurs chèques,
• choisir le prélèvement
automatique en 6 fois.

**Vous hésitez :
contactez-nous au
04-75-56-77-77.**

**Si vous êtes
non-imposable,
appelez-nous !**

COTISATIONS 2010/2011 :

N.B. : La part nationale est de 75 euros quelle que soit la situation de l'adhérent et la cotisation versée.

Temps partiels = cotisation x quotité (0,8 / 0,75 / ... / 0,50) + 20 euros (pour « équilibrer » la part nationale).

CATÉGORIE :	ÉCHELON										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur adjoint					123	126	129	135	141	150	165
Professeur d'école			126	132	141	150	159	171	183	195	210
PE hors classe	159	177	192	207	222	237	252				
PEGC (Classe normale, Hors classe ou classe exceptionnelle) = indice x 0,31											

ATTENTION !

- Suivant votre fonction, ajouter à la somme indiquée dans le tableau -

Direction : 2-4 classes : + 5 euros **SEGPA :** + 15 euros
5-9 classes : + 10 euros **ASH/IMF :** + 9 euros
≥ 10 classes : + 15 euros **CPC :** + 12 euros

P.E. stagiaire (PES) :
81 euros .

Retraité(e)s : 96 euros **Collègue en Dispo, congé parental, CLM... :** 78 euros **EVS-AVS :** 36 euros

Payer sa cotisation syndicale

Vous pouvez :

- Faire **1 ou plusieurs chèques** ; dans ce cas, bien les dater du jour d'émission (*c'est la loi*) mais indiquer au dos les dates où ils pourront être retirés.

• A qui dois-je adresser mes chèques ?

1. Utiliser une enveloppe T jointe au bulletin 307 ou à défaut à SNUipp26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE ;
2. Pour les secteurs de Crest, Loriol/Livron, Montélimar, St Paul 3 Châteaux/Pierrelatte et Romans, je peux aussi les envoyer ou les remettre au Trésorier cantonal :

Secteur de Crest
RéGINE CHALÉAT
École maternelle
26800 MONTOISON

Secteur de Montélimar
Christophe ROISSAC
École élémentaire Margerie
26200 MONTE LIMAR

Secteur de Romans
Jacques GIRARD
845 rue du Tram
26600 GRANGES les BEAUMONT

Secteur de Loriol/Livron
Laurent LAGARDE
École maternelle Paul Eluard
26250 LIVRON

Secteur de St Paul/Pierrelatte
Cécile FOURÉ
École élémentaire le Roc
26700 PIERRELATTE

- Opter pour le **Prélèvement Automatique en 6 fois** : détails ci-dessous ...

• Prélèvement automatique : Comment procéder ?

1. Remplir le bulletin d'adhésion au dos.
2. Compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous. (*indispensable*).
3. Joindre un RIB ou RIP.
4. Renvoyer le tout dans l'enveloppe T jointe ou à SNUipp26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE .

**- Année scolaire 2010-2011 -
Date limite : 15 janvier 2011 .
(pour qu'il reste 6 dates de PA)**

Attention : La reconduction des Prélèvements est **automatique** d'une année sur l'autre mais vous pouvez, à tout moment, les interrompre par simple courrier à SNUipp26 - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE.

Dates des P.A. : oct., nov. et déc. 2010 puis fév., mars et avril 2011 (*décalage possible si retard jusqu'en juillet*).

**AUTORISATION DE
PRELEVEMENTS**

Crédit Mutuel
Enseignant

Numéro National Emetteur
146 196

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter

Nom et adresse de l'établissement bancaire (désignation de l'agence)

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte N°..... du montant de tous les **AVIS DE PRELEVEMENT**, qui seront émis à mon nom par

Désignation de l'organisme créancier

SNUipp DRÔME

Il est entendu qu'en cas de litige sur un prélèvement, je devrai régler le différend avec l'organisme créancier ci-dessus désigné. Vous n'aurez pas à m'aviser de l'exécution desdites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adresserez, ni éventuellement de leur non-exécution.

Imprimé à remettre au SNUipp Drôme en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire.

A..... le
Signature du titulaire du compte à débiter :



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la



Fédération Syndicale Unitaire.
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant